



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FANUC

CONVENTION DE COOPÉRATION

ENTRE

LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

ET

FANUC FRANCE

ENTRE

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

110, rue de Grenelle - 75537 Paris SP 07

Représenté par Caroline PASCAL, directrice générale de l'enseignement scolaire

Ci-après dénommé « l'Éducation nationale »

d'une part,

ET

FANUC France

15, rue Léonard de Vinci – Lisses - 91027 ÉVRY Cedex

Représenté par Jean Hugues RIPOTEAU, président FANUC France et vice-président FANUC Europe

Ci-après dénommée « FANUC France »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a pour mission la formation tout au long de la vie, de la formation initiale des jeunes à la formation continue des adultes.

Il permet à chacun de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté.

Il assume la dimension éducative et pédagogique de l'orientation en accompagnant chaque élève ou apprenti dans l'élaboration de son parcours de formation, sous statut scolaire ou en apprentissage, et en le conduisant vers une poursuite d'études et une insertion professionnelle réussies. Il contribue ainsi à favoriser l'égalité des chances sociales et territoriales, l'inclusion des élèves en situation de handicap et la mixité professionnelle pour tous, en luttant contre les représentations genrées des métiers et des formations.

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse œuvre pour faire des lycées professionnels un lieu où sont valorisés l'excellence et l'exigence professionnelle, le travail collectif et le développement des compétences de chacun. Un travail important est mené pour que chaque lycée professionnel dispose d'une offre de formation adaptée aux besoins en compétences du bassin d'emploi dans lequel il est implanté, tout en répondant aux grands enjeux économiques nationaux et régionaux et aux demandes des élèves et des familles. Ils sont à ce titre fortement engagés dans la construction de parcours de formation adaptés aux besoins et projet professionnel de chacun. Au-delà du public scolaire, chaque lycée professionnel est investi dans la mise en place d'actions de formation par apprentissage et de formation continue (développement de compétences, reconversion, perfectionnement, VAE, bilan de compétences, formation de formateurs et conseil en ingénierie de formation). Ces activités sont menées en groupement, sous la forme de groupements d'établissements (GRETA) ou de groupements d'intérêt public - formation continue et insertion professionnelle (GIP FCIP).

Ainsi les lycées professionnels accueillent un large public : scolaire, apprenti, salarié, demandeur d'emploi ou individuel.

On dénombre aujourd'hui plus de 1500 lycées professionnels publics, 87 GRETA, 70 CFA de l'éducation nationale et 30 GIP FCIP.

Le ministère s'appuie notamment sur les Campus des métiers et des qualifications (CMQ) qui fédèrent, sur un territoire et dans un secteur d'activités donné, les principaux acteurs de la formation professionnelle, la région, les partenaires économiques, et les laboratoires de recherche. Ils sont des leviers pertinents pour développer l'attractivité de la formation professionnelle et proposer une large gamme de formations (toutes voies de formation confondues, publics et privées dans l'enseignement secondaire et supérieur) et ainsi structurer une réponse aux besoins en compétences des territoires.

Ces CMQ structurent, par filière, des réseaux thématiques nationaux (RTN) pour permettre un positionnement national et apporter des réponses à l'échelle d'une filière. Le RTN a vocation à associer toutes les composantes des CMQ : branches, entreprises, régions. Il organise les échanges et les actions dans le respect des compétences de chaque acteur (Etat, collectivités, entreprises).

FANUC France, filiale d'une entreprise japonaise de systèmes d'automatisation industrielle, FANUC Corporation, a été établi en 1988. La filiale française concentre les 3 activités : CNC, robots industriels et machines (Electroérosion à fils – Centre d'usinage – Presse à injecter électrique). Elle emploie 250 personnes. Le siège est basé à Lisses (91), un établissement est présent à Marnaz (74), un autre aux Echets (69).

Le métier de base de FANUC est la motorisation et l'asservissement. A ces 3 piliers que sont la commande numérique et les moteurs, les robots, et les machines, s'ajoute la plateforme IoT ouverte « FIELD » (FANUC Intelligent Edge Link & Drive) pour la maintenance prédictive et l'industrie 4.0. FIELD qui permet de traiter un nombre important de données à proximité immédiate des équipements de production, et d'effectuer une analyse complète des données de l'ensemble de la chaîne de process en vue de son amélioration.

FANUC propose une large gamme de robots industriels avec plus de 120 modèles différents. Tous types de robots sont représentés (polyarticulés, delta, collaboratifs) pour répondre à la quasi-totalité des problématiques industrielles.

Cela étant exposé, les Parties conviennent de ce qui suit :

I. OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, les signataires définissent les conditions de leur participation à l'amélioration et à la promotion des formations technologiques et professionnelles initiales et continues notamment par la voie de l'apprentissage en lien avec les professionnels concernés.

Les signataires s'engagent à concourir au rapprochement entre le monde éducatif et le monde économique à tous les niveaux de formation et de diplômes et à rendre attractifs les métiers liés à la production industrielle. Plus particulièrement, ceux intégrant l'utilisation de nouvelles technologies : robotique, commande numérique et machine spéciale.

Les signataires s'engagent à développer la mixité et l'inclusion dans chaque action mise en œuvre dans le cadre de cette convention, chaque fois que cela est pertinent, afin de corriger les éventuelles formes de discriminations dans les représentations sociales des métiers, qu'elles soient liées à l'égalité fille-garçon, à l'origine sociale des jeunes ou à des situations de handicap.

Dans l'objectif de faciliter l'opérationnalisation de cette coopération, FANUC France peut s'appuyer sur les référents découverte des métiers (RDDM) installés dans chaque collège, les Bureaux des entreprises (BDE) installés dans chaque lycée professionnel, les réseaux organisés à l'échelle d'un territoire tels les Comités Locaux Ecole Entreprise (CLEE) et les réseaux organisés par filière économique : les Campus des métiers et des qualifications et leurs Réseaux Thématiques Nationaux (RTN).

Les actions de cette convention sont développées au niveau national et régional, selon des modalités appropriées aux territoires concernés.

II. AXES DE COOPERATION

Article 2 - Coopération dans le cadre de l'étude des besoins en compétences, des diplômes, des parcours de formation et de leur évolution

Les signataires s'engagent à renforcer leur coopération afin de partager leurs données et analyses sur les évolutions des métiers liés à la production industrielle dans leurs contextes européen, national et local, et de participer aux réflexions et études menées dans le cadre de l'adaptation des diplômes et des formations relevant du champ de compétences de FANUC France : colorations de diplômes existants, certificats de spécialisation, ...

De manière plus globale, FANUC France pourra contribuer à des travaux relatifs à l'évolution des diplômes professionnels, dont les référentiels sont soumis aux commissions professionnelles consultatives compétentes, afin d'avoir une offre de diplômes cohérente avec les besoins économiques (liés à la robotique, l'usage de commande numérique et de machines spéciales).

FANUC France apporte son concours technique à l'évaluation des candidats aux diplômes de l'enseignement technologique ou professionnel et peut être sollicité, le cas échéant pour la participation aux commissions d'évaluation de certaines épreuves professionnelles ou aux jurys d'examens.

Article 3 – Découverte et appropriation par les élèves des contextes et métiers de FANUC France, de l'entreprise en général et ses codes

La découverte des métiers a pour objectif de développer les connaissances et les compétences qui sont nécessaires aux élèves et étudiants pour construire progressivement un projet d'orientation scolaire et professionnel. Les activités proposées leur permettent de mieux comprendre le fonctionnement du monde du travail, d'approfondir leurs connaissances du secteur industriel et des métiers qui lui sont associés, d'en apprécier les perspectives et de se prémunir des représentations marquées par des stéréotypes de genre et sociaux.

En étroite collaboration avec les services académiques et les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) de l'Education nationale, FANUC France s'engage à faire découvrir aux élèves, les secteurs liés à la production industrielle, leurs enjeux et leurs métiers dans le respect du cadre scolaire, du cadre déontologique et des objectifs pédagogiques de la découverte des métiers.

Dans le cadre de cette convention, FANUC France s'engage aux côtés du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse à :

- faciliter l'accueil en entreprise des élèves dans le cadre de la séquence d'observation en milieu professionnel obligatoire pour tous les élèves de 3ème (3 à 5 jours) et de seconde générale et technologique (les 2 dernières semaines de l'année scolaire). Il peut également prévoir ces périodes ou séquences d'observation en milieu professionnel sous un format collectif. Ces offres sont prioritairement déposées sur la plateforme nationale « [1 jeune 1 solution](#) ». Ces séquences ne donnent pas lieu à une gratification ;
- participer à des actions de découverte des métiers auprès des collégiens et des lycéens : FANUC France contribue à la promotion des métiers liés à la robotique et à la commande numérique, à travers différents outils. Par exemple, le site des Olympiades FANUC, où se trouve un « espace d'orientation » listant l'ensemble des établissements ayant intégré dans leurs parcours pédagogiques les notions liées aux nouvelles technologies. Le site contient également un « Espace emploi » où on retrouve les entreprises, les clients de FANUC France et partenaires, qui proposent des emplois, des stages, des contrats d'alternance ;
- organiser, en lien avec les régions, des interventions de professionnels au collège et au lycée dans le cadre des temps dédiés à l'orientation. Par exemple, FANUC France peut organiser des visites de classes dans les entreprises et ses usines et mobiliser les professionnels de son entreprise (dirigeants ou salariés) pour intervenir, à leur demande, dans les établissements scolaires. Autre exemple, FANUC France peut contribuer à des actions menées dans le programme « Ma caméra chez les pros » soutenu par l'éducation nationale, qui permet à des jeunes de découvrir les coulisses d'une entreprise positionnée sur des activités et des métiers d'avenir ;

- mettre à disposition des supports d'information sur les métiers liés à la robotique et à la commande numérique à destination des élèves et de leur famille, des enseignants, des psychologues de l'éducation nationale et des corps d'inspection, en partenariat notamment avec l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) ;
- encourager et faciliter la participation de la communauté éducative et des professionnels aux événements et salons nationaux et locaux de la relation école-entreprise (Semaine de l'industrie, Semaine école-entreprise, Semaine de l'orientation, Journée nationale des jeunes, etc).

Plus particulièrement, FANUC France peut organiser ou participer à plusieurs manifestations et concours organisés en lien avec le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, destinés aux élèves pour valoriser les métiers de sa filière ainsi que les formations qui y conduisent.

Il s'agit par exemple : du concours de robotique industrielle, les « olympiades FANUC », des compétitions Worldskills France où FANUC France est sponsor (FANUC France réalise les sélections régionales pour le métier « intégrateur robotique ») ou encore de la Journée nationale de l'enseignement de la robotique industrielle où FANUC France est à la fois exposant et conférencier.

Article 4 – Favoriser les parcours d'excellence des apprenants et sécuriser leur insertion professionnelle.

1. Développer les formations par apprentissage

Les signataires participent au développement de l'apprentissage, en favorisant la mise en place de formations par apprentissage et/ou de parcours mixant statut scolaire et apprentissage au sein des EPLE, des Campus des métiers et des qualifications ou des CFA de l'Education nationale.

En février 2024, FANUC France accueille 28 apprentis issus de différents niveaux du secondaire et du supérieur. Dans ce cadre, FANUC France dispense des formations en interne aux maîtres d'apprentissage afin de veiller à la qualité de cette formation par apprentissage.

2. Favoriser des périodes de formation en milieu professionnel de qualité

En liaison avec le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse et ses représentants notamment les responsables des bureaux des entreprises (RBDE), FANUC France se mobilise pour accueillir des élèves lors de périodes de formation en milieu professionnel (PFMP). Les tuteurs de ces élèves vont régulièrement en formation pour veiller à la qualité de cette formation.

3. Accompagner l'insertion professionnelle et prévenir le décrochage

Dans le cadre de la réforme des lycées professionnels et en collaboration avec les services académiques et les responsables des bureaux des entreprises, FANUC France peut contribuer à la préparation des apprenants pour la réussite de leur intégration dans le monde professionnel en proposant :

- des projets de mentorat, leviers d'inclusion sociale, culturelle et économique, pour un accompagnement de qualité à la recherche de stages/contrats ; pour l'acquisition de nouvelles méthodes de travail participant à renforcer la motivation et la confiance en soi et pour le développement des compétences douces (personnelles, sociales et méthodologiques) ;

- des stages d'immersion dans le cadre du dispositif « Ambition emploi » qui vise à sécuriser l'accès à l'emploi ou à une poursuite d'études pour des élèves venant d'achever leur cycle de formation au lycée professionnel et non engagés dans un emploi ou un parcours de formation.
4. Contribuer à l'équipement des établissements en matériels et documentation, et développer des coopérations technologiques

En appui des politiques menées par le ministère de l'Éducation nationale en lien, le cas échéant avec les collectivités compétentes, FANUC France peut :

- contribuer à la mise à disposition et à la dotation de matériels et de logiciels auprès des établissements du secondaire comme cela a été fait par exemple avec les lycées Léonard de Vinci (77 – Melun) et St Joseph La Salle (21 – Dijon) ;
- permettre l'accès des établissements de formation aux ressources documentaires de FANUC France, notamment celles accessibles en ligne via la plateforme ETINCEL ;
- renforcer la création et le développement des plates-formes technologiques (PFT) définies par la loi sur l'innovation et la recherche, afin de dynamiser les territoires. FANUC France est membre partenaire de trois PFT, à la Martinique, La Roche-Sur-Yon et la Réunion. A ce titre, sont mis à la disposition des différents apprenants de la formation initiale et continue et de leurs enseignants des équipements (hardware et software).

5. Soutenir le développement des Campus des métiers et des qualifications (CMQ)

Les Campus des métiers et des qualifications constituent sur les territoires un réseau de partenaires qui, ensemble, développent une large gamme de formations (toutes voies de formation confondues, dans l'enseignement secondaire et supérieur). Ces formations sont centrées sur des filières spécifiques et sur un secteur d'activité, et répondent à des enjeux économiques aux niveaux régional et national.

FANUC France est aujourd'hui engagée auprès de quatre Campus des métiers et des qualifications d'Excellence :

- « Industrie du futur » - Ile-de-France, en qualité de membre du collège Entreprise ;
- « Aéronautique et spatial » - Occitanie, en qualité de partenaire ;
- « Industrie du futur » - Occitanie, en qualité de partenaire ;
- « Industrie du futur et numérique » - Grand-Est, en qualité de partenaire.

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse soutient le plan France 2030 et son volet compétences. Les Campus des métiers et des qualifications d'excellence sont identifiés comme des acteurs clefs pour répondre à des appels à projets (APP), appels à manifestation d'intérêt (ex : AMI « Compétences et Métiers d'Avenir » France 2030).

FANUC France peut s'impliquer dans les actions des Campus de plusieurs façons :

- création de supports pédagogiques ;
- appui à la création d'outils de communication (création de vidéos entreprises, etc.) ;
- installation d'ateliers de formation (conseils sur les outils robotiques et commandes numériques à utiliser dans le cadre des formations) et mise en relation avec des professionnels du secteur ;

- soutien à la formation de formateurs ;
- contribution aux actions des 5 réseaux thématiques nationaux de l'industrie du futur (mobilité, production, robotique,...) ;
- soutien aux candidatures des CMQ à des appels à manifestation d'intérêt français, européens, ou internationaux, ...

Article 5 – Conception et diffusion de ressources pédagogiques

Les signataires renforcent leur collaboration en faveur de la conception, du développement et de la valorisation de ressources pédagogiques construites sur des contextes professionnels réels ou simulés, par exemple, en les diffusant sur la plate-forme « ETINCEL » et/ou sur les sites des Campus des métiers et des qualifications partenaires.

Le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse s'engage à diffuser ces ressources auprès des personnels concernés dans le cadre du respect des conditions prévues à l'article 9.

Article 6 – Soutien à la formation continue des personnels de l'éducation nationale

En étroite collaboration avec les services académiques, notamment les Ecoles Académiques de la Formation Continue (EAFC), FANUC France organise à destination des personnels de l'Éducation nationale (enseignants, responsables des bureaux des entreprises, corps d'inspection, directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT), chefs d'établissements, directeurs opérationnels de Campus des métiers et des qualifications) des actions d'actualisation des connaissances sur les évolutions technologiques, règlementaires ou économiques de sa filière.

En lien avec le ministère de l'Education nationale, le partenaire s'engage à développer les actions ci-dessous :

- contribuer aux actions de formation organisées dans le cadre du Plan National de Formation (PNF) en proposant des interventions d'experts ;
- organiser des visites d'entreprise (siège, centres de recherches, sites de production) pour les personnels de l'Education nationale en France et à l'étranger en lien avec les EAFC ;
- accueillir des personnels volontaires de l'Education nationale en stages d'immersion en entreprise.

III. DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE ET DE PILOTAGE DU PARTENARIAT

Article 7 – Pilotage

Le pilotage de la convention est assuré par un comité de pilotage constitué en nombre égal de représentants de FANUC France et de l'éducation nationale.

Chaque projet mené dans le cadre de la convention peut faire l'objet d'une fiche « action » spécifique précisant les engagements opérationnels et les cibles chiffrées (ex : nombre d'élèves à accueillir en stage,...) pour mener à bien les objectifs du projet.

Le suivi de la convention est assuré par ce comité chargé de déterminer chaque année les priorités de coopération, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la convention notamment sur la base des éléments de bilan communiqués par FANUC France.

En cas de besoin, le comité de pilotage peut associer à ses travaux des experts et des personnalités qualifiées.

Article 8 – Communication

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et FANUC France s'engagent à informer leurs réseaux respectifs de la présente convention et à promouvoir leur collaboration dans leur communication interne.

Les signataires conviennent de mettre en place des moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés.

Article 9 - Respect des règles liées aux environnements numériques

Tous les outils et ressources numériques mis en œuvre dans le cadre de la présente convention doivent préalablement à leur mise en ligne obtenir un avis favorable du ministère.

La création, l'utilisation et l'évolution de tout support numérique type plateforme supposant une collecte de données personnelles auprès des élèves ou enseignants, au sein d'un établissement ou dans le cadre d'une activité pédagogique menée en lien avec l'Éducation nationale, fait l'objet d'un avenant à la présente convention préalablement à son déploiement au sein des régions académiques et des établissements.

Cet avenant a pour objet de mettre en conformité les supports numériques avec l'ensemble des procédures réglementaires, notamment afin de s'assurer du respect de la réglementation en lien avec le Règlement Général sur les Données Personnelles (RGPD) en matière de données personnelles telle qu'appliqué au sein du ministère de l'Éducation nationale. Les éventuelles évolutions de la plateforme peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'un avenant de révision.

Le ministère de l'Éducation nationale se réserve la possibilité de se retirer de toute action ne respectant pas cet article et de résilier le cas échéant la convention dans les conditions prévues à l'article 11 de la présente convention.

IV. DISPOSITIONS FINALES

Article 10 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de cinq ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par FANUC France au ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse.

Article 11 – Litiges et résiliation

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'engagent à organiser une procédure de conciliation qui peut être engagée notamment par la réunion d'un comité de pilotage exceptionnel, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties : la résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai minimal de 6 mois à compter de la réception de la notification écrite de la partie souhaitant mettre un terme à la convention.

Fait, en en deux exemplaires, à **LYON** , le **10 SEP. 2024**

La Directrice générale de l'enseignement
scolaire,



Caroline PASCAL

Le Président de FANUC France,
Vice-Président de FANUC EUROPE,



Jean-Hugues RIPOTEAU

ANNEXE – Liste de diplômes visés par la coopération (non exhaustif et évolutif)

Type de diplôme	Intitulé du diplôme
CAP	Conducteur d'installations de production
CAP	Décolletage : opérateur régleur en décolletage
CAP	Maintenance des matériels option B - matériels de construction et de manutention
CAP	Réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage option a - chaudronnerie
CAP	Réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage option b - soudage
BAC PRO	Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique
BAC PRO	Maintenance des matériels option B - matériels de construction et de manutention
BAC PRO	Maintenance des systèmes de production connectés
BAC PRO	Pilote de ligne de production
BAC PRO	Technicien en chaudronnerie industrielle
BAC PRO	Technicien en réalisation de produits mécaniques, option réalisation et maintenance des outillages
BAC PRO	Technicien en réalisation de produits mécaniques, option réalisation et suivi de productions
BAC PRO	Traitements des matériaux
BP	Pilote d'installations de production par procédés
CS4	Technicien en soudage
BTS	Assistance technique d'ingénieur
BTS	Conception des processus de découpe et d'emboutissage
BTS	Conception des processus de réalisation de produits option A production unitaire
BTS	Conception des processus de réalisation de produits option B production sérielle
BTS	Conception des produits industriels
BTS	Conception et industrialisation en microtechniques
BTS	Conception et réalisation des systèmes automatiques
BTS	Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle
BTS	Cybersécurité, Informatique et réseaux, Électronique - Option A : « Informatique et réseaux »
BTS	Cybersécurité, Informatique et réseaux, Électronique - Option B : « Électronique et réseaux »
BTS	Electrotechnique
BTS	Maintenance des matériels de construction et de manutention
BTS	Maintenance des systèmes option A systèmes de production
BTS	Pilotage de procédés